



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h50

Etaient présents :

G.B.M : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; Yves MAURICE ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

G.B.M : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ;

C.C.L.L : BOILLON Michel ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; MONIOTTE Jacques ; RUTKOWSKI Serge ;

Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; CANAL Jacques

Objet : Convention avec la mairie de Saint-Vit pour le déneigement de la déchetterie

CONVENTION AVEC LA MAIRIE SAINT-VIT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA DÉCHETTERIE

Rapporteur : Monsieur Yannick POUJET, Conseiller Syndical Délégué.

Le SYBERT gère un réseau de 16 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre des opérations de déneigement, le SYBERT fait appel soit à des prestataires privés, soit à des collectivités.

En ce qui concerne la déchetterie située sur la commune de Saint-Vit, ce sont les services techniques de la commune qui interviennent, sur demande de l'Agent Conseil de Déchetterie du SYBERT.

Le déneigement de la déchetterie sera intégré dans le planning global de déneigement de la commune.

Les tarifs pour la réalisation de cette prestation sont les suivants :

- coût du matériel : 55 € HT
- coût des consommables : 6 € HT
- coût personnel : 28 € HT
 - Soit un total de 89 € HT par passage.

Cette convention prévoit aussi la possibilité de déclencher une prestation supplémentaire, sur demande, au tarif de 130 € HT.

La convention entrera en vigueur à sa notification et pour une durée d'un an.

A l'unanimité, le Comité Syndical émet un avis favorable sur la signature de l'avenant à la convention de déneigement de la déchetterie de Saint-Vit avec la Mairie de Saint-Vit.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VIT ET
LE SYBERT
DÉNEIGEMENT DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-VIT
ANNÉE 2019-2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Saint-Vit, représentée par Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, désignée ci-après par « La Ville »

d'une part,

ET :

Le SYBERT, représenté par Madame Catherine THIÉBAUT, Présidente, désigné ci-après par le SYBERT par application de la délibération du 10 décembre 2019,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention consiste à confier à la commune de Saint-Vit la prestation d'accessibilité (dénigement, salage) à la déchetterie de Saint-Vit. Ainsi à chaque sortie de l'équipe de permanence, celle-ci sera tenue de passer par la déchetterie.

Le gardien de site pourra éventuellement demander une prestation supplémentaire si le besoin s'en fait sentir.

Le gardien de site suivra un tableau des passages de l'équipe du SYBERT et pourra être comparé à celui de la Commune avant facturation.

Le prix de la prestation est défini comme suit (par passage) :

- Coût de la mise à disposition du matériel (camion + saleuse + lame)	55 € HT
- Coût des consommables (sel + sable)	6 € HT
- Coût agent technique	28 € HT
- Prestation supplémentaire si matériel non sorti	130 € HT

Les conditions de paiement sont identiques aux autres prestations.

La convention est conclue pour un an à compter de sa notification.

La commune de Saint-Vit réalise parfois cette prestation en dehors des heures d'ouverture des sites au public :

- les prestations peuvent avoir lieu avant 7h00 du matin, du lundi au dimanche inclus et seront réalisées par des véhicules appartenant à la commune de Saint-Vit ; ces véhicules sont clairement identifiables à l'aide d'un logo apposé sur chaque côté du véhicule (cf. liste jointe).

- la déchetterie de Saint-Vit, comme toutes les déchetteries du SYBERT, étant placée sous vidéoprotection, un code « Mairie » sera affecté.

- les intervenants doivent fermer les portails d'accès à clés en quittant le site.

- tout désordre (dégradation, effraction, vandalisme, vol, ...) constaté lors ou après cette intervention doit faire l'objet d'un signalement au service déchetterie du SYBERT : dès constat par téléphone auprès de l'astreinte du SYBERT avec une confirmation par mail avant 12 h 00.

Une analyse des circonstances sera effectuée via la vidéoprotection.

La liste des employés de permanence est établie aux premiers froids et sera communiquée avec les numéros de téléphone (cf. annexe jointe).

Chaque agent intervenant de la commune de Saint-Vit devra signer de manière individuelle et nominative ce protocole auprès de sa collectivité avant délivrance d'une autorisation d'intervention.

Le SYBERT effectuera des contrôles et se réserve la possibilité de mettre un terme de manière unilatérale à cette autorisation sans préavis en cas de non-respect de l'une de ces dispositions.

Pour le SYBERT :

La Présidente,
Catherine THIÉBAUT

Le

Pour la commune :

Le Maire,
Pascal ROUTHIER

Le